



Assemblée générale

Distr. limitée
16 décembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 30 de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale

L'Assemblée du millénaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997 et sa décision 52/477 du 6 mai 1998,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes»¹ et la note du Secrétaire général intitulée «Assemblée du millénaire, système des Nations Unies (Commission spéciale) et Forum du millénaire»²,

Convaincue que l'an 2000 constitue un moment privilégié et d'un symbolisme impérieux pour articuler une vision inspiratrice des Nations Unies dans cette ère nouvelle,

Convaincue également qu'une assemblée du millénaire offrirait l'occasion de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies face aux défis du XXI^e siècle,

1. *Décide* de désigner la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale «Assemblée du millénaire»;

2. *Décide également* de convoquer pendant un nombre limité de jours, à des dates qu'elle fixera à la reprise de sa cinquante-troisième session, un sommet du millénaire qui fera partie intégrante de l'Assemblée du millénaire;

3. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres, des membres des institutions spécialisées et des observateurs et de soumettre à son examen, à la reprise de sa cinquante-troisième session, à l'issue de consultations au niveau intergouvernemental, plusieurs questions prospectives et d'une large portée qui permettent d'articuler le Sommet du millénaire autour d'un thème global;

¹ A/51/950.

² A/52/850.

4. *Prie également* le Secrétaire général de consulter les organisations non gouvernementales, selon qu'il conviendra, avant de présenter ses propositions;

5. *Décide* de poursuivre l'examen de la question intitulée «Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions» et convient de prendre dans les meilleurs délais, à la reprise de sa cinquante-troisième session, une décision au sujet des préparatifs au niveau intergouvernemental, en particulier pour ce qui est de leur forme et de leur programme, en assurant la participation pleine et entière de tous les États Membres, des membres des institutions spécialisées et des observateurs;

6. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question subsidiaire intitulée «L'Assemblée du millénaire» au titre du point intitulé «Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions».
